

# Israël : l'État d'apartheid inscrit dans la constitution

19 juillet 2018

**L'adoption cette nuit par la Knesset (le parlement israélien) de la loi sur « l'État-nation du peuple juif » est un événement majeur : c'est une loi « fondamentale » (l'équivalent de la constitution), et le vote, précipité ces derniers jours, survient aux termes de 7 ans de débat au cours desquels le président israélien s'est lui-même opposé au gouvernement.**

Cette loi comporte plusieurs aspects d'une gravité exceptionnelle :

- Elle officialise l'État d'apartheid en Israël même, en affirmant l'inégalité des droits de ses citoyens palestiniens arabes par rapport aux citoyens juifs : rétrogradation du statut de la langue arabe, possibilité de réserver des localités aux seuls citoyens juifs, droit à l'autodétermination réservé au seul « peuple juif ».
- Elle foule aux pieds les dispositions du « plan de partage » définies par la [résolution 181](#) de l'Onu, acceptée par Israël (de même que la [résolution 194](#) sur le retour des réfugiés palestiniens) comme condition de son admission à l'ONU.
- Elle met en danger les citoyens juifs dans le monde entier, en en faisant les parties prenantes de son projet suprémaciste et colonial : c'est un danger qui a été bien vu par [14 organisations juives américaines](#) qui appellent à s'opposer à cette loi.
- Elle officialise l'annexion de Jérusalem (y compris Jérusalem Est) ; elle cite dès la première ligne la « terre d'Israël » en même temps que l'« État d'Israël », renforçant l'ambiguïté sur ses frontières, qui n'ont toujours pas été définies ! Dans ce contexte, la phrase qui définit l'« implantation juive » comme une « valeur nationale » est lourde de menaces en termes systématisation de la politique d'annexion, de colonisation, de vols de terres, comme aujourd'hui à Khan Al-Ahmar.

Tout autre État adoptant ce type de loi fondamentale aurait été immédiatement mis au ban des nations. Dans le cas présent, seul l'ambassadeur de l'Union européenne, bien isolé, a fait publiquement entendre sa voix.

Lorsque le droit international et les résolutions de l'ONU sont ouvertement violées par une loi fondamentale, lorsque des conceptions racistes et suprémacistes entrent dans la constitution, lorsque l'apartheid est érigé en système, il faut réagir.

Nous appelons nos concitoyens à renforcer leur mobilisation contre ce système qui est en train de miner

toutes nos valeurs, en participant à toutes nos campagnes dont nos campagnes BDS.

Au moment où l'on célèbre le centenaire de la naissance de Nelson Mandela et alors que la France est signataire de la convention internationale contre le crime d'apartheid, nous appelons le président de la République et le gouvernement français, bien mal engagés ces derniers temps, au sursaut qui s'impose face à une politique de plus en plus ouvertement affirmée qui devient une menace pour le monde entier.

>>Lire aussi l'interview de l'AFPS avec Dominique Vidal (4 avril 2018) : « Le projet de loi israélienne sur l'« État-nation du peuple juif » : une rupture ? »

*Le Bureau national de l'AFPS*

*19 juillet 2018*

---

**Lire aussi :** [Sur le site de l'AFPS](#)

- Emplacement : [Vous êtes ici](#) : [Accueil](#) > [Qui sommes-nous ?](#) > [Les membres](#) >
- Adresse de cet article :  
<https://plateforme-palestine.org/Israel-l-Etat-d-apartheid-inscrit-dans-la-constitution>